

GUIDE

Élaborer un plan de sécurité incendie



CONCEPTION ET RÉDACTION

Marie-Josée Ross

INFOGRAPHIE

Dominic Blais

REMERCIEMENTS

Vicky Gaëtan et Julie Gaudin pour leurs commentaires

On peut se procurer des exemplaires du présent document en communiquant avec :

MultiPrévention

2405, boul. Fernand-Lafontaine, bureau 150

Longueuil (Québec) J4N 1N7

Tél. : 450 442-7763

Il est possible de télécharger ce document gratuitement à partir de notre site :

www.multiprevention.org

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Toute reproduction d'un extrait de ce document doit être autorisée par écrit par MultiPrévention et porter la mention de sa source.

Bien que ce guide ait été réalisé à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, MultiPrévention, ses administrateurs et son personnel n'assument aucune responsabilité des conséquences de toute décision prise conformément à l'information contenue dans le présent document, ou de toute erreur ou omission.

ISBN format numérique : 978-2-924694-15-2

ISBN format imprimé : 978-2-924694-14-5

© Septembre 2018 MultiPrévention

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2018



2405, boul. Fernand-Lafontaine, bureau 150
Longueuil (Québec) J4N 1N7
Tél. : 450•442•7763 Téléc. : 450•442•2332

979, av. de Bourgogne, bureau 570
Québec (Québec) G1W 2L4
Tél. : 418•652•7682 Téléc. : 418•652•9348

www.multiprevention.org

 Visitez-nous sur Facebook

GUIDE

Élaborer un plan de sécurité incendie

Table des matières

Introduction	7
ÉTAPE 1 Identification des zones à risque	8
ÉTAPE 2 Équipements d'urgence	10
ÉTAPE 3 Mesures particulières à mettre en oeuvre	12
ÉTAPE 4 Personnel désigné pour l'évacuation	14
ÉTAPE 5 Plan d'évacuation	16
ÉTAPE 6 Procédure d'évacuation	18
ÉTAPE 7 Numéros de téléphone importants	20
ÉTAPE 8 Formation du personnel	22
ÉTAPE 9 Exercice d'évacuation	24
Un pas vers le Plan de mesures d'urgence	27
Annexe 1 - Grille d'identification des risques, des moyens de prévention et des équipements d'urgence	30
Annexe 2 - Équipements d'urgence	33
Annexe 3 - Mesures particulières à mettre en oeuvre	37
Annexe 4 - Rôles et responsabilités du personnel désigné pour l'évacuation	38
Références utiles	41



Introduction

Aucune entreprise n'est à l'abri d'un incendie. Le secteur manufacturier est particulièrement à risque compte tenu de la cohabitation de produits combustibles ou inflammables et de procédés qui génèrent de la chaleur ou des étincelles. Lorsqu'un incendie majeur se déclare, il est trop tard pour penser à la prévention, il faut agir et procéder à l'évacuation.

On dit souvent « mieux vaut prévenir que guérir » et cela prend tout son sens lorsqu'il s'agit de prévention incendie. Une entreprise qui a identifié ses zones à risque et qui a mis en place les moyens de prévention qui s'appliquent pour réduire ou contrôler ses risques fait preuve de prévoyance. Cela réduira la probabilité qu'un incendie survienne.

Il faut donc planifier ce qui devra être fait dans l'éventualité d'un incendie en préparant un plan de sécurité incendie. Il s'agit d'un document qui précise ce qui doit être fait, quand, comment et par qui. Il a pour but de :

- protéger la vie des travailleurs;
- limiter les conséquences et les pertes lors d'un incendie;
- faciliter l'intervention des secours externes (pompiers, ambulanciers, policiers);
- s'assurer d'avoir des équipements fonctionnels pour parer à un incendie;
- réduire le risque de déclenchement d'un incendie.

Vous trouverez dans ce guide de l'information et une démarche par étapes utilisant des fiches à remplir. **L'ensemble de ces fiches constituera le coeur de votre plan de sécurité incendie.** Nous vous invitons tout de même à consulter le service d'incendie de votre municipalité ainsi que votre assureur qui pourront vous fournir de nombreux renseignements pour optimiser votre plan.

Voici quelques règles d'or qu'il est bon d'avoir en tête durant votre projet :

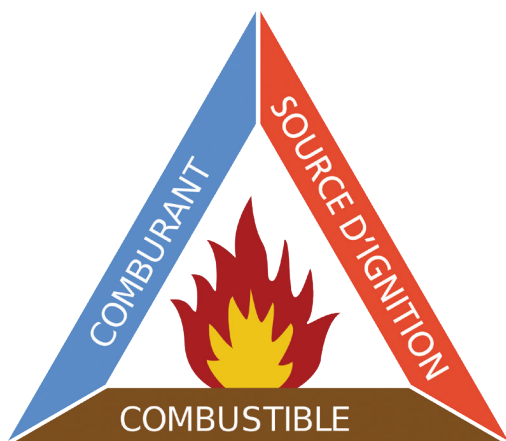
- S'assurer de l'appui de la direction.
- Tenir informés les superviseurs sur les rôles et les responsabilités des personnes impliquées au moment d'une évacuation.
- Documenter les interventions réalisées et les changements apportés.

Étape 1

Identification des zones à risque

Trois éléments doivent être présents pour qu'il y ait un feu :

- l'oxygène ou le comburant qui permet l'alimentation du feu (l'air ambiant contient de l'oxygène);
- le combustible qui constitue la matière qui libère de l'énergie en brûlant (ex. : vapeur de solvant, papier, bois, carton, poussières de métal ou de papier);
- la source d'ignition, c'est-à-dire la chaleur, la flamme ou l'étincelle, qui permet l'allumage du feu.



Dans le plan de sécurité incendie il faut nommer et indiquer les emplacements où se trouvent les principales sources de matières combustibles ou inflammables (exemple : aire d'entreposage des contenants de solvant, aire d'entreposage des palettes de bois, procédé de pulvérisation de peinture, collecteur de poussières métalliques, etc.). Également, il ne faut pas oublier les produits qui pourraient dégager des fumées toxiques en brûlant.

Étant donné que l'oxygène est présent dans l'air, les moyens de prévention se résument à réduire la possibilité qu'une source d'ignition entre en contact avec des matières combustibles ou inflammables. Il faut donc s'assurer que les bons moyens de prévention et les équipements d'urgence sont en place selon le type de risque. Voici quelques exemples :

- Effectuer une bonne gestion des travaux de soudure en instaurant un permis de travail à chaud.
- Installer une ventilation pour capter les vapeurs de solvant générées par un procédé qui utilise des solvants.
- S'assurer qu'un appareillage électrique situé à moins d'un mètre de l'ouverture d'une cabine à peinture est approuvé pour un emplacement dangereux.



Une grille et de l'information sont fournies à l'annexe 1 pour vous aider à identifier les risques d'incendie, les moyens de prévention et les équipements d'urgence.

Fiche 1

Identification des zones à risque

La fiche 1 recense les zones où se trouvent :

- des matières inflammables ou combustibles en quantité suffisante pour aggraver un incendie (ex. : aires d'entreposage de peinture, de tissus ou de palettes de bois);
- des produits dangereux en quantité suffisante pour dégager des substances toxiques en brûlant;
- des procédés qui génèrent des vapeurs inflammables ou des poussières combustibles.

Ces zones sont aussi identifiées sur le plan d'évacuation de l'usine (voir fiche 5).

Emplacement de la zone à risque (département, local)	Description des produits	Quantité

Étape 2

Équipements d'urgence

Voici les principaux équipements d'urgence et certaines des exigences qui s'appliquent pour chacun d'eux.

Extincteurs portatifs

Selon le RSST, des extincteurs portatifs doivent être installés dans tout bâtiment afin d'intervenir contre un début d'incendie. Le choix, l'installation, l'utilisation et l'entretien de ces extincteurs portatifs doivent être conformes à la norme NFPA 10 *Portable Fire Extinguishers*, applicable selon l'année d'installation des extincteurs.

Systèmes de gicleurs

Les gicleurs permettent le contrôle et souvent l'extinction d'un début d'incendie. Ils limitent l'ampleur des dommages causé par l'incendie lui-même ou par l'eau déversée par les pompiers. Le RSST (art. 288) indique qu'un espace libre d'au moins 45 cm (18 po) doit être maintenu entre les têtes de gicleurs et tout obstacle. Il est nécessaire de faire appel à un spécialiste en gicleurs automatiques pour effectuer les inspections et les tests de routine. Il vérifiera la fonctionnalité et la conformité de votre réseau de gicleurs. Il vous remettra ensuite un rapport d'inspection qui contiendra les corrections à apporter pour rendre votre système fonctionnel et efficace.

Raccord-pompier (siamoise)

Les pompiers utilisent ces raccords pour suralimenter vos équipements de protection incendie (gicleurs, boyaux). Le raccord est placé sur une des façades du bâtiment et doit être facilement identifiable.

Systèmes d'alarme et moyens de communication

L'entreprise doit se donner les moyens de communiquer rapidement la situation d'urgence à tout le personnel en utilisant un ou plusieurs moyens de communication, par exemple :

- les systèmes d'alarme qui retentissent dans toute l'usine;
- les stations manuelles de déclenchement de l'alarme;
- les systèmes d'interphone;
- les téléphones cellulaires ou les émetteurs-récepteurs portatifs (*walkie talkie*).

Des essais doivent être effectués pour vérifier le fonctionnement ainsi que la portée des systèmes en place.

Éclairage d'urgence

Les systèmes d'éclairage d'urgence doivent toujours être en état de fonctionner (RSST, art. 38). Le niveau d'éclairement moyen doit être d'au moins 10 lux au niveau du plancher, au niveau des principales voies d'accès menant aux issues de secours et dans les issues de secours. Ils doivent être fonctionnels pendant au moins 30 minutes dans les bâtiments industriels.

Portes coupe-feu

Elles permettent d'isoler différentes zones afin de limiter la propagation de l'incendie. Elles doivent toujours être fermées, à moins d'être munies d'un système de fermeture automatique en cas d'incendie. Aucun matériel ne doit être entreposé sous les portes coupe-feu qui ferment de haut en bas. Il est recommandé de marquer la zone au sol pour indiquer le danger de rester sous la porte.

Issues de secours

Elles doivent être en nombre suffisant et pourvues d'une signalisation. Il ne doit y avoir aucun obstacle pouvant nuire à leur accès et elles ne doivent jamais être verrouillées de l'intérieur.



Voir à l'annexe 2 pour plus d'informations. Il est fortement recommandé de consulter un spécialiste pour les aspects plus techniques.

Fiche 2

Équipements d'urgence

Les équipements d'urgence sont inspectés selon un calendrier établi. Une bonne pratique est d'apposer une étiquette sur l'équipement à inspecter, qui indique la date et les initiales de la personne/fournisseur/spécialiste ayant fait l'inspection.

L'inspection de routine est effectuée par le personnel de l'usine, à l'aide d'une fiche d'inspection (voir la *Fiche d'inspection - Sécurité incendie sur le site internet de MultiPrévention*). Les tournées d'inspection sont consignées dans le registre ci-dessous qui est renouvelé chaque année.

Inspection de routine (1 / mois)	Problèmes ou lacunes observés	Correctifs apportés	Date et réalisée par
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			

Les inspections techniques sont effectuées par des compagnies spécialisées et sont indiquées dans le registre ci-dessous.

Services	Compagnie spécialisée	Fréquence	Date et réalisée par
Extincteurs portatifs		Une fois par an ou au besoin (si endommagés ou utilisés)	
Système de gicleurs		(selon recommandation du fabricant)	
Système d'alarme		(selon recommandation du fabricant)	
Éclairage d'urgence		(selon recommandation du fabricant)	
Autre			

Étape 3

Mesures particulières à mettre en œuvre

Dans le processus d'évacuation, il ne faut surtout pas oublier les personnes à mobilité réduite, celles qui souffrent de surdité ou qui travaillent dans des zones isolées ou éloignées. Des essais doivent être effectués pour mettre à l'épreuve les moyens qui auront été prévus pour ces situations particulières : accompagnement, surveillance, ajout d'un haut-parleur, etc.

L'ensemble du personnel est informé de la procédure à suivre en cas d'évacuation, mais qu'en est-il des visiteurs et des sous-traitants? Mieux vaut planifier toutes les situations possibles avant qu'un évènement malheureux ne survienne.

Le questionnaire suivant peut vous servir à identifier les situations particulières et à prévoir pour chacune d'elles les mesures à mettre en place.

ÉLÉMENT À VÉRIFIER		Mesures à mettre en place
Quarts horaires particuliers		
Avez-vous un quart de soir ?	☐ oui ☐ non	Ex. : Désigner un responsable pour communiquer avec le coordonnateur en cas d'urgence.
Avez-vous un quart de nuit ?	☐ oui ☐ non	
Avez-vous un quart de fin de semaine ?	☐ oui ☐ non	
Cas particuliers d'occupants ou de travailleurs		
Avez-vous des travailleurs isolés ou la possibilité qu'il y ait un travailleur isolé lors de travaux particuliers (ex. la fin de semaine) ?	☐ oui ☐ non	Ex. : Installer une alarme visuelle pour indiquer l'urgence à une personne ayant une déficience auditive et travaillant dans un lieu isolé.
Avez-vous des travailleurs qui souffrent d'un handicap pour lesquels une assistance est requise advenant une évacuation d'urgence ?	☐ oui ☐ non	
Avez-vous des visiteurs ou des sous-traitants?	☐ oui ☐ non	Ex. : Mettre en place un registre d'inscription des visiteurs et des sous-traitants.
Avez-vous des stagiaires, étudiants d'été ou des consultants ?	☐ oui ☐ non	
Louez-vous une partie de vos locaux à une autre entreprise ?	☐ oui ☐ non	
Cas particuliers touchant les opérations		
Existe-t-il des équipements ou des procédés dont il faut absolument arrêter les opérations en cas d'incendie (ex. ventilation) ?	☐ oui ☐ non	Ex. : Arrêter la ligne de peinture automatisée.
Est-il primordial pour certaines opérations de rejoindre une personne ?	☐ oui ☐ non	



Des informations complémentaires sont disponibles à l'annexe 3.

Fiche 3

Mesures particulières à mettre en œuvre

La procédure générale d'évacuation en cas d'incendie s'applique à la grande majorité du personnel. Toutefois, des mesures particulières doivent être prévues pour les situations qui ne sont pas conventionnelles. Ces mesures favoriseront une évacuation rapide pour ces personnes.

Les mesures d'aide à l'évacuation pour les personnes qui éprouvent un problème de mobilité :

Nom de la personne	Poste de travail	Mesure d'aide à l'évacuation

Les mesures à prendre pour les personnes qui travaillent dans un lieu isolé :

Nom de la personne	Emplacement	Mesure à prendre pour les personnes travaillant dans un lieu isolé

Les mesures à prendre pour les personnes qui doivent travailler les fins de semaine :

Nom de la personne	Emplacement	Mesure à prendre pour les personnes travaillant en dehors des heures normales

Étape 4

Personnel désigné pour l'évacuation

Il s'agit d'assigner à l'avance les tâches à confier en situation d'urgence. Selon la taille de l'entreprise ou son mode de fonctionnement, on pourra choisir de former une équipe d'évacuation ou désigner une seule personne pour coordonner les activités.

L'organisation d'une équipe d'évacuation peut s'avérer utile pour partager les activités et pour procéder rapidement à l'évacuation en cas d'incendie. Chaque personne désignée se verra attribuer des responsabilités. Par exemple, une équipe peut être composée des personnes suivantes :

- **Un coordonnateur d'évacuation** qui sera responsable :
 - d'ordonner de placer l'appel au 9-1-1;
 - d'apporter le plan de sécurité incendie (le cartable contenant toutes les fiches);
 - de coordonner l'évacuation et le retour à l'intérieur;
 - de communiquer le plan de sécurité incendie au service d'urgence;
 - etc.
- **Un responsable de l'accueil des services d'urgence** qui sera responsable :
 - d'appeler le 9-1-1;
 - d'attendre le service d'urgence et diriger la personne en autorité vers le coordonnateur.
- **Des chefs de secteur** qui seront responsables de :
 - veiller à l'évacuation de tout le personnel de leur secteur (employés, visiteurs, sous-traitants);
 - fournir de l'assistance aux personnes nécessitant des mesures particulières (voir fiche 3);
 - rapporter au coordonnateur le nombre de personnes manquantes.

Selon la grandeur de l'usine et le nombre de personnes à évacuer, la tâche de responsable de l'accueil des services d'urgence peut être jumelée à celle du coordonnateur. On peut aussi prévoir l'ajout d'un secrétaire pour noter les observations pertinentes concernant le déroulement de l'évacuation.

Toutes les personnes désignées pour l'évacuation doivent recevoir une formation sur le contenu du plan de sécurité incendie et sur leurs tâches respectives en cas d'urgence.

On doit pouvoir rejoindre facilement ces personnes en tout temps et particulièrement le coordonnateur.

Le coordonnateur devra être facilement identifiable par les premiers répondants. L'utilisation d'un dossard ou d'un casque de couleur voyante sont des moyens qui peuvent être utilisés.

Un remplaçant doit être désigné pour tous les rôles clés. Les remplaçants doivent être informés et formés au même titre que les personnes responsables.



L'annexe 4 fournit des informations additionnelles sur les responsabilités du personnel, avant, pendant et après l'urgence.

Fiche 4

Personnel désigné pour l'évacuation

Les noms, les numéros de téléphone et les tâches du personnel désigné pour l'évacuation sont indiqués dans cette fiche. La dernière colonne indique si la personne a été formée. Si ce n'est pas le cas, il faut remédier rapidement à la situation. Cette fiche doit être tenue à jour.

Nom de la personne	Téléphone	Fonction dans l'entreprise	Tâches et responsabilités	Formation reçue ? Date
			Coordonner l'évacuation ...	
			Appeler 9-1-1 ...	
			Chef de secteur (responsable) du département d'entretien ...	
			Chef de secteur (responsable) du département d'assemblage ...	
			Remplaçants (indiquer un remplaçant pour chaque rôle clé) ...	

Étape 5

Plan d'évacuation

Il faut tracer un plan sommaire de l'entreprise sur lequel sont identifiés l'emplacement de chaque équipement d'urgence ainsi que les sorties de secours. Le plan doit être simple et les éléments d'identification doivent être de formes et de couleurs différentes. Voici un exemple de symboles (formes et couleurs) pouvant être utilisés.



ISSUE DE SECOURS



DOUCHE D'URGENCE



TROUSSE
PREMIERS SOINS



STATION D'ALARME
MANUELLE



PANNEAU ALARME
INCENDIE



EXTINCTEUR PORTATIF



DANGER ÉLECTRIQUE



PRODUIT DANGEREUX
INFLAMMABLE

Il est important d'indiquer les zones à risque (entreposage de produits inflammables, zone de pulvérisation de peinture, etc.) sur le plan, s'il y a lieu. Ce plan doit être entre les mains du coordonnateur ou du responsable de l'accueil des services d'urgence au moment de l'évacuation afin de le communiquer rapidement aux pompiers.



Un exemple de plan d'évacuation est fourni sur la fiche 5.

L'affichage

Extincteurs

Un affichage qui indique l'emplacement des extincteurs facilite leur repérage en cas d'urgence. Un autre moyen consiste à peindre en rouge le haut de la colonne ou de l'endroit sur lequel ils sont fixés. S'ils sont exposés à la poussière et aux saletés, il est possible d'utiliser des enveloppes conçues à cet effet pour les protéger.



Issues de secours (sorties d'urgence)

Il est recommandé d'afficher les directions pour se rendre à la sortie la plus proche lorsque les sorties de secours ne sont pas visibles depuis l'endroit où l'on se trouve dans l'entreprise. Il faut s'assurer que ces affiches sont visibles, même en cas de panne d'électricité.

On peut également tracer des lignes sur le plancher et numéroter les issues de secours (à l'intérieur et à l'extérieur), ce qui facilitera le repérage en plus de simplifier la communication avec le personnel et les pompiers.



Lieu de rassemblement

Le lieu de rassemblement est situé à l'extérieur. Il doit être assez loin du bâtiment pour que les personnes évacuées soient en sécurité, sans nuire au travail et à la circulation des premiers répondants (pompiers, ambulanciers). Il doit être clairement identifié. En général, on le place à un endroit contraire aux vents dominants.



Fiche 5

Plan d'évacuation

Ce plan est affiché près des issues de secours et aux issues de chaque zone de l'usine qui est séparée par des portes coupe-feu. Si vous êtes membre de MultiPrévention, vous pouvez télécharger les pictogrammes à partir de *Mon Espace* sur le site internet de MultiPrévention.

« Insérer votre plan d'évacuation (Voici un exemple) »



Étape 6

Procédure d'évacuation

La procédure d'évacuation est une séquence d'actions et de consignes à suivre au moment de l'évacuation. Voici un exemple de procédure à communiquer aux employés.

Au signal d'alarme :

- Interrompez immédiatement et de façon sécuritaire vos activités. Si possible : fermez votre machine en appuyant sur le dispositif d'arrêt d'urgence.
- N'utilisez pas votre téléphone.
- Sortez du bâtiment SANS COURIR par la sortie la plus proche; s'il y a présence d'escaliers, descendez à tour de rôle en suivant la main courante de droite.
- N'utilisez pas les ascenseurs.
- Une fois arrivé à l'extérieur de l'immeuble, rejoignez le lieu de rassemblement prévu.
- Suivez à la lettre les directives du responsable (chef de secteur ou coordonnateur).
- Attendez l'autorisation du responsable avant de quitter le groupe ou de réintégrer l'édifice.
- Ne quittez pas les lieux de travail SANS AUTORISATION du responsable.

Si vous découvrez un incendie :

- Restez calme, évitez la panique et éloignez toute personne en danger.
- Si possible, isolez le feu en fermant la porte de la pièce où le feu s'est déclaré.
- Actionnez l'avertisseur manuel d'incendie le plus près.
- **Si le feu est de très faible ampleur et si vous vous sentez capable**, essayez avec l'aide d'un collègue de combattre le foyer d'incendie avec un extincteur portatif jusqu'à l'arrivée des pompiers.
- Si vous ne pouvez pas combattre le foyer d'incendie, évacuez immédiatement la bâtisse.
- Avertissez le chef de votre secteur même si l'évènement est considéré mineur.

Cette procédure doit être communiquée durant les séances d'information sur les mesures d'urgence.

Une procédure distincte pourra être rédigée pour le personnel désigné pour l'évacuation en s'inspirant des responsabilités et des tâches de chacun identifiées à la section 4 et à l'annexe 4. Il faudra inclure ce qui doit être fait pour les personnes ayant besoin d'aide, identifiées à la fiche 3.

Fiche 6

Procédure d'évacuation

Cette procédure énumère les principales actions qui doivent être réalisées par le personnel en cas d'incendie :

« Insérer votre procédure pour l'ensemble du personnel. »

Cette procédure énumère les principales actions qui doivent être réalisées par le coordonnateur :

« Insérer la procédure pour le coordonnateur. »

Cette procédure énumère les principales actions qui doivent être réalisées par les chefs de secteur :

« Insérer la procédure pour les chefs de secteur. »



Les informations fournies à l'annexe 4 vous seront utiles pour rédiger les procédures pour les personnes ayant des responsabilités spécifiques (coordonnateur, chef de secteur, etc.).

Étape 7

Numéros de téléphone importants

En cas d'évacuation, il sera nécessaire de rejoindre différents fournisseurs ou organismes selon les situations.

Une suggestion de numéros de téléphone à conserver dans le plan de sécurité incendie est fournie à la fiche 7.

Vous pouvez ajouter ou retrancher des numéros selon vos besoins, mais de manière générale, il vaut mieux en conserver plus que moins. Il faudrait toutefois vérifier au moins une fois par année que ces numéros sont toujours valides.



Fiche 7

Numéros de téléphone importants

Cette fiche regroupe les numéros de téléphone importants à rejoindre en cas d'incendie, lorsque l'évacuation est complétée ou lorsque l'incendie a été maîtrisé.

Numéros de téléphone à composer en cas d'urgence

Secouristes dans l'usine	xx
URGENCE (ambulance, pompiers, police)	911
Service d'incendie de « <i>votre municipalité</i> »	xx
Croix-Rouge	1 800 363-7305
CNESST	1 844 838-0808
Info-Santé	811
Centre anti-poison	1 800 463-5060
Répertoire toxicologique CNESST	Mtl : 514 906-3080 Sans frais : 1 888 330-6374
MultiPrévention	450 442-7763
Environnement	1 866 694-5454
Entreprise de nettoyage après sinistre	
Autres	

Numéros de téléphone des fournisseurs

Fournisseur	Compagnie	No téléphone / personne à contacter
Centrale de surveillance 24h/24h		
Climatisation et chauffage		
Électricité	Hydro-Québec	
Éclairage d'urgence		
Extincteurs portatifs		
Système de gicleurs		
Gaz naturel		
Entreprise voisine*		

* Entente en cas de situation météorologique difficile (grand froid, orages)

Étape 8

Formation du personnel

L'entreprise doit faire connaître la procédure à suivre lorsqu'on découvre un début d'incendie ou que l'alarme retentit. La procédure doit être communiquée et affichée à des endroits stratégiques dans l'entreprise (ex. : près des issues ou des équipements d'urgence).

De manière générale, tous les employés de l'entreprise, incluant les nouveaux employés, les employés contractuels ou temporaires, doivent être en mesure de reconnaître :

- le mode de signalement de l'urgence (ex. : station manuelle, code téléphonique spécifique);
- les deux sorties de secours les plus rapprochées de leur aire de travail;
- la localisation des équipements de protection disponibles (ex. : extincteurs portatifs);
- l'emplacement du lieu de rassemblement désigné;
- le nom du responsable de son département ou de son secteur et de son remplaçant attitré;
- les travailleurs qui ont besoin d'aide en cas d'évacuation.

Ces informations devraient faire partie du programme d'accueil des nouveaux employés.

Il est recommandé de donner une formation sur le maniement des extincteurs portatifs. Il appartient à l'entreprise de décider si tout le personnel ou seulement quelques personnes ciblées recevront la formation.

Les besoins de formation peuvent varier en fonction des risques particuliers, de la taille de l'entreprise ainsi que des responsabilités du personnel désigné pour l'évacuation. Par exemple, une entreprise comptant 250 employés qui a bonifié son plan avec divers scénarios pourrait mettre sur pied une brigade d'intervention. Une formation sur le matériel à utiliser et des exercices pratiques seraient alors nécessaires.

Finalement l'exercice d'évacuation constitue la partie pratique de la formation qui permet d'intégrer la procédure établie. Celui-ci doit être réalisé sur chaque quart de travail au moins une fois par année, tel que spécifié à l'article 35 du RSST (voir l'étape 9).

La fiche 8 est un registre qui permet de tenir à jour le nom du personnel ayant reçu la formation.

On tiendra un registre séparé pour les personnes ayant reçu des formations plus spécifiques.

Fiche 8

Formation du personnel

Registre indiquant le nom des personnes ayant reçu la formation concernant la procédure d'évacuation en cas d'incendie :

Nom	Département (ou fonction)	Date

Registre indiquant le nom des personnes ayant reçu une formation spécifique concernant leurs responsabilités ou leurs compétences :

Nom	Département (ou fonction)	Nom de la formation	Date

Étape 9

Exercice d'évacuation

Le RSST (art. 35) exige qu'un exercice d'évacuation doit être tenu au minimum une fois par année. Il doit être adapté aux risques présents dans l'entreprise. Il faut se rappeler que l'exercice a pour but de mettre à l'épreuve la procédure d'évacuation et d'améliorer la performance du personnel en situation d'urgence.

La préparation

Il s'agit d'organiser un scénario plausible d'évacuation avec les différents responsables.

Le coordonnateur veillera à :

- consulter les résultats des tournées d'inspection et vérifier qu'aucun correctif n'est resté en suspens;
- fixer une date et une heure précise d'exercice d'évacuation avec l'équipe d'urgence;
- entrer en contact avec le service d'incendie de votre municipalité pour vérifier leur disponibilité;
- réviser les rôles et responsabilités de chacun (voir la fiche 4);
- prévoir l'évaluation de l'évacuation (temps, déroulement, etc.) (voir la fiche 9);
- déclencher l'exercice d'évacuation d'urgence.

L'évaluation

Après chaque exercice d'évacuation ou situation réelle qui a nécessité une évacuation, les intervenants doivent se rencontrer pour en discuter.

L'utilisation d'un formulaire d'évaluation permet d'évaluer le déroulement de l'évacuation. Le but est d'identifier les problèmes rencontrés, d'y apporter des correctifs et d'améliorer la procédure d'évacuation en cas d'urgence. Il peut également être utilisé pour faire une rétroaction auprès des employés durant une réunion d'équipe.

Ce formulaire est fourni à la fiche 9 et est également disponible sur le site internet de MultiPrévention en format PDF cliquable.

Si des changements doivent être apportés suite à l'évaluation de l'évacuation, il faut modifier le plan de sécurité incendie en conséquence et informer les personnes concernées dans les plus brefs délais.

Si les changements sont nombreux, il sera utile de se faire un plan d'action incluant le nom des responsables et un échéancier. Le coordonnateur s'assurera de faire le suivi et d'offrir un complément de formation le cas échéant.

Dès que des modifications physiques significatives sont apportées dans l'entreprise (ex. : agrandissement, déplacements d'équipements), le plan de sécurité incendie doit être mis à jour et communiqué aux employés.

Fiche 9

Exercice d'évacuation

Formulaire d'évaluation

Un exercice d'évacuation d'urgence est requis au moins une fois l'an par le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST, art. 35). L'évacuation en cas d'urgence devrait être effectuée dans des conditions qui assurent la sécurité de tous. Il faut considérer l'évaluation de chaque évacuation comme une préparation pour la prochaine.

DÉCLENCHEMENT DE L'ALARME				
Date :	Heure :	Mode de déclenchement (ex. : manuel, automatique) :		
Quart de travail : ☐ Jour ☐ Soir ☐ Nuit ☐ Semaine ☐ Fin de semaine				
☐ Situation d'urgence		☐ Exercice d'évacuation Ont été avisés à l'avance : - le personnel : ☐ oui ☐ non ☐ partiellement - le service des incendies : ☐ oui ☐ non ☐ partiellement - la centrale d'alarme : ☐ oui ☐ non ☐ partiellement		
Intervenants				
Coordonnateur :		Chefs des secteurs (responsables du décompte)		
Secrétaire :		1.		
Responsable accueil service d'urgence :		2.		
Autres :		3.		
ÉVALUATION DE L'ÉVACUATION EN CAS D'URGENCE				
Observations	Oui	Non	N/A	Commentaires
1. On a entendu l'alarme partout dans l'usine.	☐	☐	☐	
2. Toutes les personnes présentes dans les bureaux et l'usine se sont dirigées sans délai vers une sortie d'urgence.	☐	☐	☐	
3. Des personnes ont nécessité de l'aide pour évacuer.	☐	☐	☐	
4. Les déplacements se sont effectués de façon calme et ordonnée.	☐	☐	☐	
5. Les voies d'évacuation étaient dégagées et sécuritaires.	☐	☐	☐	
6. Les portes coupe-feu se sont refermées.	☐	☐	☐	
7. Le système d'éclairage d'urgence a fonctionné.	☐	☐	☐	
8. Toutes les personnes se sont regroupées au(x) lieu(x) de rassemblement prévu(s).	☐	☐	☐	
9. Les moyens de communication ont bien fonctionné (ex. : alarmes, téléphones, intercom, porte-voix, gyrophares, émetteur-récepteurs portatifs).	☐	☐	☐	
10. Le responsable de l'accueil des services d'urgence était posté à l'endroit prévu.	☐	☐	☐	

ÉVALUATION DE L'ÉVACUATION EN CAS D'URGENCE (SUITE)

Observations	Oui	Non	N/A	Commentaires
11. Le coordonnateur, le responsable de l'accueil des services d'urgence et les chefs de secteur étaient facilement identifiables.	☐	☐	☐	
12. Les chefs de secteur avaient une liste à jour des employés présents.	☐	☐	☐	
13. Les chefs de secteur avaient une liste à jour des visiteurs.	☐	☐	☐	
14. Les chefs de secteur ont vérifié qu'il n'y avait plus personne dans leur secteur.	☐	☐	☐	
15. Le coordonnateur s'est assuré auprès des chefs de secteur que toutes les personnes présentes dans l'entreprise avaient évacué.	☐	☐	☐	
16. Le chef de la brigade d'intervention était constamment en contact avec le coordonnateur.	☐	☐	☐	
17. Les personnes évacuées ont attendu le signal du coordonnateur avant de réintégrer les lieux de travail.	☐	☐	☐	
18. Autres (préciser)	☐	☐	☐	

Évaluation

1. Conditions climatiques lors de l'évacuation :	
2. Soutien fourni aux personnes nécessitant de l'aide pour l'évacuation :	☐ Oui ☐ Non
3. Heure du décompte complet :	
Délai d'évacuation observé :	
Délai d'évacuation souhaitable :	
4. Aire(s) de rassemblement	
☐ Connue(s) ☐ Respectée(s) ☐ Adéquate(s) ☐ Emplacement(s) affiché(s)	
5. Heure d'arrivée	
Service des incendies :	Ambulance : Service de police :

Recommandations

Système d'alarme :	
Sorties d'urgence :	
Délai d'évacuation :	
Aire(s) de rassemblement :	
Éclairage d'urgence :	
Fonctionnement des portes coupe-feu :	
Registre des présences et décompte :	
Communication/Signalisation :	
Partage des rôles et responsabilités :	
Autres (préciser) :	
Rapport préparé par :	Date :
Communiqué aux personnel de l'entreprise par :	Date :

Un pas vers le plan de mesures d'urgence

D'autres situations d'urgence qu'un incendie peuvent survenir, par exemple : une alerte à la bombe, un tireur actif, une inondation, une fuite de gaz, un déversement majeur de produits dangereux. C'est pourquoi il faudra greffer ou étendre votre plan de sécurité incendie à un plan de mesures d'urgence plus large. Sa préparation nécessite :

- L'identification des risques propres à votre entreprise si une situation d'urgence se présentait.
Par exemple, vous avez un gros réservoir d'acétone (liquide hautement inflammable). En cas de tremblement de terre, y a-t-il une possibilité que ce réservoir se brise et provoque un déversement majeur? En plus du risque d'incendie, s'ajoute-t-il un risque d'intoxication causé par les vapeurs?
- L'identification des moyens de prévention qu'il faudra mettre en place pour réduire ou éliminer les conséquences découlant des situations d'urgence autres qu'un incendie.
- Le choix des équipements d'urgence et la préparation des procédures à suivre pour faire face à ces situations d'urgence.

Comme vous pouvez le constater, la même démarche que celle réalisée pour le plan de sécurité incendie doit être reprise pour chaque situation d'urgence potentielle.

Voici une liste non exhaustive de situations d'urgence à considérer, tant au niveau de la prévention qu'au niveau de la réaction :

- Explosion
- Effondrement de bâtiment
- Défaillance structurelle majeure (affaissement du toit)
- Déversement de liquides inflammables ou de gaz inflammables
- Libération accidentelle de substances toxiques
- Activité terroriste
- Alerte à la bombe
- Tireur actif
- Panne d'électricité majeure
- Coupure de l'alimentation en eau potable ou contamination
- Panne du réseau de télécommunications
- Inondation
- Tremblement de terre
- Tornade ou ouragan
- Tempête de neige ou de verglas
- Période de grand froid ou de chaleur intense
- Pandémie, comme la grippe
- Panne d'ascenseur

Il est important de se rappeler qu'être bien préparé fait toute la différence pour la sécurité des employés, mais également pour le bon déroulement des affaires. C'est pourquoi votre plan de mesures d'urgence devra être adapté à votre entreprise afin d'être le plus efficace possible.



Annexes

Voici des informations supplémentaires qui pourront vous être utiles dans l'élaboration de votre plan de sécurité incendie.

Annexe 1 - Grille d'identification des risques, des moyens de prévention et des équipements d'urgence	30
Annexe 2 - Équipements d'urgence	33
Annexe 3 - Mesures particulières à mettre en œuvre	37
Annexe 4 - Rôles et responsabilités du personnel désigné pour l'évacuation	38

Annexe 1 : Grille d'identification des risques, des moyens de prévention et des équipements d'urgence

Sources d'ignition	Sources de matières combustibles ou inflammables	☒	Moyens de prévention (cochez si « en place ») (encerclez si « à mettre en place »)	☒
Inflammation par contact avec une flamme, une forte chaleur, des particules chaudes, etc. (Exemples de sources d'ignition : moteur, soudage, meulage, four)	Liquides/vapeurs inflammables (ex. : solvants, peinture)	☐	Entreposage éloigné des sources d'inflammation ou de chaleur intense (distance, local distinct, armoire approuvée)	☐
	Gaz inflammable (ex. : acétylène)	☐	Absence de contact avec les sources d'inflammation	☐
	Papier	☐	Bonne tenue des lieux (ex. : nettoyage pour éviter l'accumulation de poussières combustibles)	☐
	Carton	☐	Gestion des travaux de soudure (permis de travail à chaud)	☐
	Bois, poussières de bois	☐	Absence de contact avec des outils ou procédés pouvant projeter des particules chaudes (permis de travail à chaud)	☐
	Plastique	☐	Ventilation pour empêcher l'accumulation de vapeurs/gaz inflammables	☐
	Caoutchouc	☐	Système de captation de poussières combustibles	☐
	Poussières métalliques combustibles (ex. : aluminium, magnésium)	☐	Respect de la loi sur le tabac	☐
Ignition causée par l'électricité statique ou une étincelle (Exemples de sources d'ignition : appareillage électrique, chariot élévateur électrique, accumulation de charges électrostatiques par frottement)	Liquides/vapeurs inflammables (ex. : solvants, peinture)	☐	Système de mise à la terre et de continuité des masses	☐
	Gaz inflammable (ex. : acétylène)	☐	utilisation d'outils anti-étincelle (ex. : pour ouvrir les contenants de solvant)	☐
	Poussières métalliques combustibles (ex. : aluminium, magnésium)	☐	Système d'éclairage antidéflagrant pour le local d'entreposage des liquides inflammables	☐
			Chariot élévateur de type EX (<i>explosion proof</i>) pour la salle des solvants	☐
			Ventilation pour empêcher l'accumulation de vapeurs/gaz inflammables	☐
			Système de captation des poussières combustibles	☐

Sources d'ignition	Sources de matières combustibles ou inflammables	☒	Moyens de prévention (cochez si « en place ») (encerclez si « à mettre en place »)	☒
Inflammation spontanée causée par une auto-ignition	Guenilles souillées	☐	Entreposage des guenilles souillées dans des récipients étanches conçus à cet effet	☐
	Liquides inflammables ayant une température d'auto-ignition très faible	☐	Utilisation de solvants sous leur température d'auto-ignition	☐
Déflagration ou explosion	Fuite de gaz	☐	Protection mécanique des conduites de gaz	☐
	Déversement important de liquide inflammable	☐	Système de détection de fuite	☐
	Dépoussiéreur de poussières combustibles (poussières de métal, de papier, etc.)	☐	entreposage sécuritaire des liquides et gaz inflammables	☐
	Nuages de poussières combustibles	☐	Entreposage sécuritaire des poussières métalliques très inflammables (ex. : aluminium)	☐
	Bouteilles de gaz comprimé	☐	Dispositifs de sécurité en place sur les dépoussiéreurs	☐
			Système de mise à la terre et continuité des masses	☐
			Éloignement des sources d'inflammation	☐
			Nettoyage pour empêcher l'accumulation de poussières combustibles	☐
			Utilisation d'aspirateur antidéflagrant pour la récupération des poussières combustibles	☐
			Procédure de travail pour éviter le mélange de poussières (ex. : séparation poussières d'acier et poussières d'aluminium)	☐

Quelques définitions et informations pour aider à identifier et comprendre les risques :

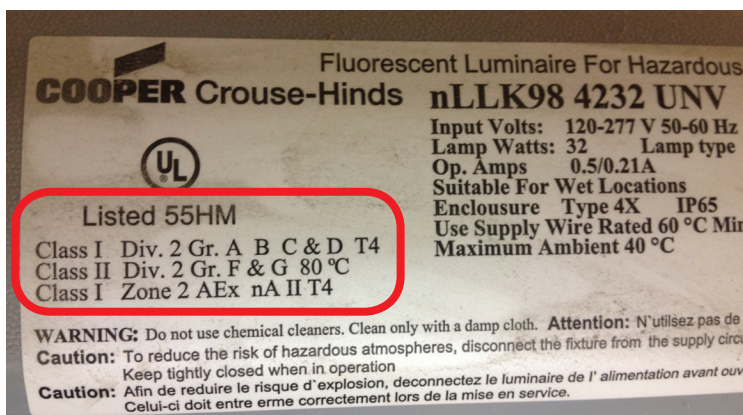
- **Point d'éclair** : Température minimale à partir de laquelle la concentration de vapeurs émises par le solvant est suffisante pour s'enflammer en présence d'une source d'ignition.
- **Auto-ignition** : Capacité qu'a une substance de s'enflammer spontanément, à une certaine température, sans contact avec une flamme. Consultez la fiche de données de sécurité de vos produits chimiques pour connaître leur degré d'inflammabilité et les risques d'incendie.
- **Emplacement dangereux** : Lieu présentant des risques d'incendie ou d'explosion et divisé en classe et en zone (ou division) :
 - présence de gaz ou de vapeurs inflammables (classe I)
 - présence de poussières combustibles (classe II)
 - présence de fibres facilement inflammables (classe III).

Les emplacements sont répartis selon le niveau de danger qui s'exprime en zone ou en division. Par exemple, un emplacement dangereux de classe I, zone 1, correspond à un emplacement où il y a présence de vapeurs ou de gaz inflammables en quantité suffisante pour créer un atmosphère explosive dans des conditions normales de fonctionnement. L'intérieur d'une cabine de pulvérisation de peinture liquide en est un exemple. Par contre, à l'extérieur de la cabine, près de son ouverture, on se retrouve en classe I, zone 2. À cet endroit, il y a un risque d'atteindre des concentrations suffisantes pour créer un atmosphère explosive seulement en situation anormale (bris, défectuosité).

Pour plus de détails, consulter le *Code de Construction du Québec, Chapitre V - électricité, sections 18 et 20*.

- **Équipement ou appareillage approuvé** : Équipement ou appareillage certifié par un organisme reconnu et pouvant être utilisé dans un emplacement dangereux. Ces équipements et appareillages portent un marquage à cet effet (voir les deux exemples ci-dessous).

Pour désigner les appareillages approuvés classe I, division 1 (ou zone 1), on utilise souvent le terme « explosion proof » ou « antidéflagrant ».



EXEMPLE D'ÉTIQUETTE APPARAISSANT SUR UN APPAREILLAGE D'ÉCLAIRAGE APPROUVÉ, SITUÉ PRÈS D'UNE ZONE DE PULVÉRISATION DE PEINTURE (EMPLACEMENT DANGEREUX).



CE MARQUAGE DOIT SE RETROUVER SUR TOUS LES CÔTÉS D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR APPROUVÉ POUR DES EMPLACEMENTS OÙ SE TROUVENT DES VAPEURS INFLAMMABLES OU DES POUSSIÈRES COMBUSTIBLES. POUR PLUS DE DÉTAILS, CONSULTER LA NORME NFPA 505 FIRE SAFETY STANDARD FOR POWERED INDUSTRIAL TRUCKS INCLUDING TYPE DESIGNATIONS, AREAS OF USE, CONVERSIONS, MAINTENANCE, AND OPERATIONS.

Annexe 2 : Équipements d'urgence

Les équipements pour éteindre les feux

En matière de contrôle d'incendie, c'est la matière qui brûle qui détermine le produit utilisé pour l'éteindre. Des classes de feu ont été établies et se divisent comme suit :

Classe de feu	Type de feu	Matières
A	Feu de matières solides	Papier, bois, tissus, caoutchouc et plastiques, etc.
B	Feu de combustibles liquides	Graisse, huile, peinture, essence, solvant, etc.
C	Feu d'équipements électriques sous tension	Panneau électrique, moteur, câblage électrique, etc.
D	Feu de métaux	Poussières métalliques combustibles (aluminium, magnésium, etc.)
K	Feu d'appareils de cuisson commerciaux	Huile à cuisson, graisse, etc.

Extincteurs portatifs

Un extincteur portatif est conçu seulement pour éteindre de petits incendies. Les extincteurs portent l'étiquette A, BC, ABC ou D selon le type d'incendie contre lequel on l'utilise. Assurez-vous d'utiliser le type d'extincteur qui convient. Habituellement, un extincteur à poudre polyvalente étiqueté ABC convient à la plupart des incendies.

Types d'extincteurs portatifs

Les principaux types d'extincteurs portatifs sont les suivants :

Extincteurs à poudre chimique : Les extincteurs à poudre chimique sont les plus répandus. Ils sont étiquetés selon la classe de feu qu'ils sont capables d'éteindre. Par exemple, un extincteur polyvalent ABC pourra éteindre des feux de classes A, B et C. Ces extincteurs pulvérisent une fine couche de poudre blanche qui empêche les flammes de se répandre. Les résidus laissés par l'utilisation d'un extincteur à poudre chimique peuvent toutefois endommager les moteurs, les ordinateurs ou d'autres équipements électriques.

Extincteurs à eau : Les extincteurs à eau sont remplis aux deux tiers d'eau et ensuite d'air comprimé. Ils sont utilisés pour des feux de classe A. L'eau éteint en refroidissant les matières en feu.

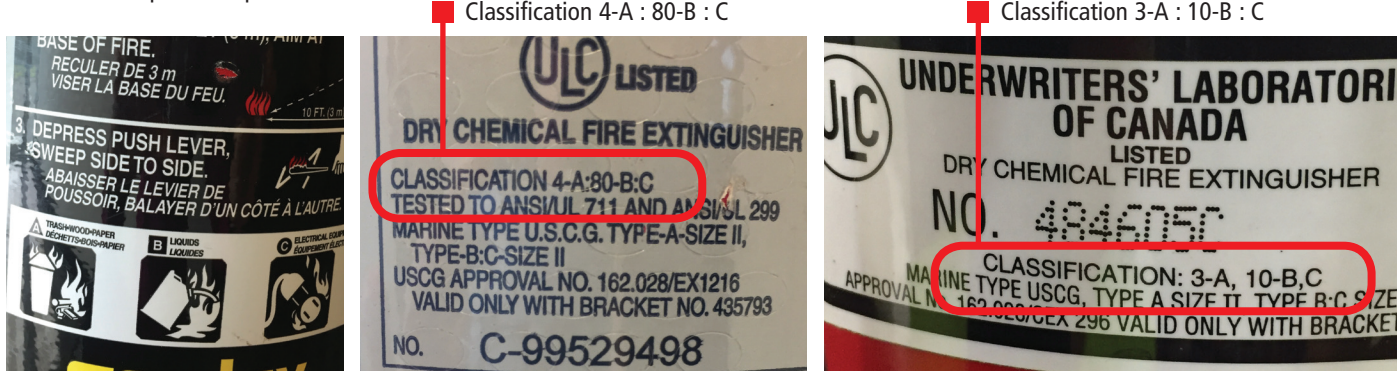
- Ne jamais utiliser d'eau pour éteindre un incendie électrique, cela augmenterait le risque de choc électrique.
- Ne jamais utiliser d'eau pour éteindre des incendies de liquides inflammables ou d'huiles de cuisson. L'eau est inefficace et risque de favoriser la propagation du liquide et de l'incendie.

Extincteurs à anhydride carbonique (CO₂) : Ce type d'extincteur contient du CO₂ sous pression. Il est utilisé pour combattre des feux de classes B et C. Le CO₂ gazeux étouffe le feu en chassant l'oxygène, ce qui arrête la combustion.

- Ne jamais utiliser les extincteurs à anhydride carbonique pour les feux de classe A, car le feu pourrait se rallumer une fois que le CO₂ s'est dispersé.

Étiquetage sur les extincteurs

Voici des exemples d'étiquettes



On retrouve sur les étiquettes la classification des extincteurs qui comprend la classe de feu et une cote numérique pour les classes de feu A et B. Plus la cote numérique de l'extincteur est élevée plus l'extincteur est approprié pour un gros feu. Ceux de classe C n'ont pas de cote numérique. La lettre C indique seulement que l'agent extincteur n'est pas conducteur. Ceux de classe D n'ont pas de cote numérique non plus. La lettre D indique qu'ils sont efficaces pour les feux impliquant les poussières métalliques. Par exemple, si on lit sur l'étiquette d'un extincteur 2-A:10-B:C, cela signifie que l'extincteur a la capacité d'éteindre un feu de classe A (papier, bois, etc.) de 2 pieds cube ou un feu de classe B (essence, huile, etc.) de 10 pieds cube. De plus, il contient un agent extincteur non conducteur d'électricité (C), approprié pour un feu de classe C. Il ne serait pas approprié pour un feu de classe D.

Ceux qui possèdent les cotes les plus élevées sont souvent plus lourds, donc plus difficiles à manipuler. Assurez-vous, au moment de l'achat, de pouvoir vous en servir facilement.

Nombre et emplacements des extincteurs portatifs

Le nombre et les emplacements des extincteurs portatifs sont établis selon :

- les classes de feu;
- la superficie de plancher de l'entreprise;
- la distance à parcourir pour atteindre un extincteur;
- le type de risque (risque faible, ordinaire ou élevé d'incendie pour les feux de classe A ou B).

La norme NFPA 10 *Portable Fire Extinguishers* fournit des tableaux pour orienter le choix sur la capacité et le nombre requis ainsi que sur l'emplacement des extincteurs. Il est recommandé de faire appel à un spécialiste pour vous aider dans cette partie plus technique. Voici certaines informations et exigences tirées de la norme :

- Types de risque :
 - **Faible** : Pourrait occasionner un feu de faible ampleur; quantité normale de fourniture de papier, bois, etc. et/ou une quantité de liquide inflammable inférieure à 3,8 litres (1 gallon)
 - **Ordinaire** : Pourrait occasionner un feu avec dégagement de chaleur modéré; quantité importante de papier, bois, etc. de manière occasionnelle et/ou une quantité de liquide inflammable supérieure à 3,8 litres (1 gallon) et inférieure à 18,9 litres (5 gallons)
 - **Élevé** : Pourrait occasionner un feu puissant, avec dégagement de chaleur important; quantité très importante en entreposage ou fabrication de papier, bois, etc. et/ou des quantités totales supérieures à 18,9 litres (5 gallons).

Plus le risque est élevé, plus la capacité des extincteurs devra être grande pour une même distance à parcourir pour les atteindre.

- Installer les extincteurs dans un lieu bien visible et facile d'accès (de préférence le long des voies de circulation usuelles y compris les issues).
- Ne pas les laisser traîner au sol. S'assurer de laisser au moins 4 pouces (10 cm) entre le dessous de l'extincteur et le sol.
- S'il s'agit de feux classe A ou classe B, évaluer le type de risque pour déterminer les capacités et le nombre requis.
- Si de l'appareillage électrique est susceptible d'être une source d'incendie, installer un extincteur incluant la classe C. Un extincteur approprié pour la classe C le sera aussi pour la classe A ou la classe B, selon la classe de feu qui est la plus probable. Par exemple, si la classe C est nécessaire, l'extincteur devra être de type BC ou ABC.
- Fournir un extincteur pour la classe D dans les zones de travail où sont générés des poussières métalliques combustibles. La distance à parcourir pour atteindre un extincteur ne devra pas être supérieure à 75 pi (22,9 m). La capacité devrait être déterminée selon l'inflammabilité des poussières et les recommandations du fabricant.
- Installer des extincteurs additionnels près des zones à risque d'incendie spécifiquement identifiées. Par exemple, installer un extincteur près d'une zone de pulvérisation de peinture liquide inflammable.



Au moins 4 po (10 cm)

État des extincteurs portatifs

- Inspecter les extincteurs au moins une fois par mois pour vous assurer qu'ils sont tous à leur place, bien visibles et que leur accès n'est pas entravé par des objets. Vérifier l'intégrité du sceau et des étiquettes et si l'extincteur n'a pas été déclenché ou endommagé. Vérifier également si la date de péremption n'est pas dépassée.
- Demander à votre fournisseur de réparer et de vérifier votre extincteur une fois par année ou au besoin (s'il a été utilisé ou si une anomalie a été détectée).

Systèmes d'extinction automatique (gicleurs)

Les extincteurs d'incendie automatiques sont composés d'un réseau de tuyauterie branché à une source d'eau sous pression. Les têtes d'extincteurs individuelles (gicleurs) sont fixées à la tuyauterie et chacune d'elles protège une zone déterminée en mouillant et refroidissant la surface combustible. Il existe différents systèmes d'extinction automatique, chacun ayant ses caractéristiques qui ont leurs avantages selon les bâtiments et les zones à protéger.

La conception des systèmes (type de tuyauterie, têtes de gicleurs à utiliser, débit d'eau, espacement) est étroitement liée à la classification du bâtiment et au contenu à protéger. Par exemple, plus le niveau de risque de la zone à protéger est élevé, plus les têtes de gicleurs seront rapprochées et plus le débit d'eau requis sera grand.

Les gicleurs à eau sont très efficaces pour les feux de classe A (matières solides), mais ne sont pas efficaces contre les incendies impliquant des liquides combustibles (feux de classe B). Dans ce cas, on utilisera plutôt les systèmes d'extinction à poudre chimique qui protégeront des zones définies (cabine à peinture, aire d'entreposage de liquides inflammables, etc.). Il existe également des systèmes d'extinction à dioxyde de carbone (CO₂), ainsi que des systèmes à gaz propre pour les zones où se trouve du matériel électronique sensible.

En cas de travaux d'entretien importants sur les systèmes de gicleurs, il est recommandé d'aviser votre compagnie d'assurances.

Les issues de secours

La question sur le nombre nécessaire d'issues de secours est souvent posée. Cela dépend de la superficie et du niveau de risque dans le bâtiment. Voici les principales exigences du Code national du bâtiment (CNB) concernant leur nombre et leur emplacement :

- Une aire de plancher doit avoir au minimum deux issues (une issue étant une porte pour sortir à l'extérieur); *CNB Article 3.4.2.1.*
- La distance de parcours pour atteindre l'issue la plus proche doit être d'au plus 30 m si l'établissement n'est pas entièrement protégé par gicleurs et d'au plus 45 m s'il est entièrement protégé par gicleurs (sauf s'il s'agit d'un établissement industriel à risques très élevés, dans ce cas la distance maximum est de 25 m); *CNB Article 3.4.2.5 1.*
- Les issues doivent être situées dans un endroit bien visible ou leur emplacement doit être signalé clairement. Elles ne doivent jamais être obstruées ou cadénassées; *CNB Article 3.4.2.5 4.*

Précisions sur les systèmes d'alarme

Le système d'alarme à signal simple

Le système d'alarme à signal simple est le plus répandu. Il s'agit d'un système qui permet d'entendre un signal d'alarme (ex.: cloche) partout dans l'entreprise. Au signal d'alarme, tous les occupants doivent évacuer. L'alarme doit demeurer en fonction tant que l'évacuation n'est pas complétée.

Le système d'alarme à double signal

Le système d'alarme à double signal est un peu plus complexe, mais il permet une évacuation partielle du bâtiment. Ce système signale d'abord l'alarme à un panneau central. L'équipe d'urgence, indispensable dans les entreprises qui se dotent d'un tel système, se charge de vérifier la situation qui a déclenché l'alarme. Durant le premier niveau d'alarme, les employés sont en attente d'instructions. Selon la situation, le coordonnateur décidera s'il faut procéder à une évacuation totale ou partielle (ex. : un seul département). L'évacuation générale, s'il y a lieu, sera annoncée par le second niveau d'alarme (cloche, klaxon) via un système de communication prévu à cet effet dans l'entreprise.

Les systèmes d'alarme et de détection doivent toujours être en état de fonctionner.

Autres équipements

Il y a d'autres équipements servant à la prévention et au contrôle d'incendie qui peuvent être installés, par exemple :

- Boyaux d'incendie
- Stations d'alarme manuelles
- Portes coupe-feu
- Détecteurs de monoxyde de carbone
- Sceaux de sable sec (matière inerte)

Il est recommandé de consulter des spécialistes pour connaître les modalités d'utilisation et d'installation des différents équipements d'urgence.

Annexe 3 : Mesures particulières à mettre en oeuvre

Le texte qui suit contient principalement des extraits du document *Je veux accueillir et servir tout le monde* de L'Office des personnes handicapées.

En matière de sécurité, il est important de tenir compte des incapacités et des besoins particuliers des personnes que ce soit des travailleurs, des clients ou des visiteurs. Il peut s'agir de personnes ayant :

- une incapacité motrice (incapacité à descendre les escaliers ou à se déplacer sur de longues distances);
- une incapacité non apparente (incapacité liée à la parole, à un trouble grave de santé mentale ou à une déficience intellectuelle);
- une incapacité auditive ou visuelle.

La personne qui a un handicap physique et qui fait face à un escalier pour évacuer le bâtiment devra être soulevée et transportée à l'extérieur du bâtiment. La personne qui souffre d'une déficience intellectuelle pourrait refuser de collaborer, de bouger et pourrait même se débattre en cas de panique.

C'est pourquoi une bonne planification réduira considérablement les obstacles que vous pourriez rencontrer au moment de l'évacuation en raison de l'incapacité d'une personne. Entre autres, il est important :

- d'identifier à l'avance, les personnes pouvant avoir besoin d'aide ou d'assistance en raison d'une incapacité ou de besoins particuliers;
- de s'assurer que le lieu de rassemblement prévu dans le plan d'évacuation est bien accessible aux personnes handicapées;
- de prévoir :
 - des moyens de communication adéquats (ex.: alarme visuelle, affiches spécifiques);
 - les sorties qu'elles emprunteront;
- de désigner des personnes responsables :
 - d'informer rapidement les personnes handicapées de la situation;
 - de montrer clairement aux personnes handicapées ce qu'elles doivent faire;
 - d'aider les personnes handicapées à sortir de l'immeuble.

Il faut communiquer des consignes claires aux personnes ayant des besoins particuliers. Par exemple :

Si vous êtes dans l'incapacité de descendre les escaliers :

- N'utilisez pas les ascenseurs, ni les monte-charges.
- Demeurez près de la cage d'escaliers de secours la plus proche.
- Avant de vous réfugier dans la cage d'escaliers, laissez passer le flux des autres occupants, de façon à ne pas gêner l'évacuation.
- Attendez l'aide du personnel d'évacuation ou des secours externes pour évacuer.

Annexe 4 : Rôles et responsabilités du personnel désigné pour l'évacuation

Les responsabilités du personnel désigné pour l'évacuation devraient être plus larges et prendre en considération ce qui doit être fait avant l'évacuation et après l'évacuation. Les tableaux ci-dessous fournissent un portrait des responsabilités. Évidemment, elles devront être adaptées pour refléter les particularités de l'entreprise. Une petite entreprise retiendra les principaux énoncés.

	Avant l'urgence	Pendant l'urgence	Après l'urgence
Coordonnateur / Coordonnateur adjoint (en cas d'absence du coordonnateur) Est en autorité et responsable Enclenche tout le processus en cas d'incendie Est actif en matière de prévention incendie (avant l'urgence)	• Connait le fonctionnement du système d'alarme central • Forme les employés à l'application de la procédure • Possède un moyen de communication pour pouvoir être rejoint immédiatement en cas d'urgence • Instaure un système d'inspection et d'entretien • Coordonne les visites (pompiers, fournisseurs) et les travaux relatifs au système d'alarme et aux équipements • Procède à la vérification des systèmes d'alarme (ex.: signal audible) • Planifie un exercice d'évacuation une fois par année (ou plus si nécessaire) • Participe aux tournées d'inspection • Signale à la direction tout problème rencontré risquant de porter atteinte à la sécurité des occupants • Avise le coordonnateur adjoint de son absence et trouve des remplaçants aux membres de l'équipe d'urgence qui quittent	• Ordonne de placer l'appel d'urgence • Coordonne l'évacuation d'urgence avec l'assistance de tous les membres des services d'urgence (pompiers, ambulanciers) • S'informe que personne ne manque à l'appel et en informe les services d'urgence • Veille à ce que les travailleurs blessés reçoivent les premiers secours • Voit à la relocalisation des personnes évacuées si l'évacuation se déroule lors de mauvaises conditions climatiques (ex. : entente avec une entreprise voisine)	• Donne l'ordre au personnel évacué de quitter les lieux ou de réintégrer le bâtiment après que les constatations requises aient été effectuées par les autorités civiles compétentes • Organise une rencontre pour faire le bilan de l'opération • Complète le formulaire décrivant l'évènement, les manquements à la procédure, les correctifs ou les améliorations à apporter • Informe la compagnie d'assurances • S'assure de faire remettre en service les systèmes de gicleurs et autres systèmes affectés • Modifie la procédure d'évacuation si nécessaire
	Avant l'urgence	Pendant l'urgence	Après l'urgence
Secrétaire Consigne les informations importantes liées au déroulement de l'évacuation	• Tient à jour la liste des noms et des numéros de téléphone des membres de l'équipe d'urgence de l'entreprise ainsi que la liste des ressources externes • Planifie la pratique d'évacuation annuelle	• Se rapporte immédiatement au coordonnateur ou se rend au panneau d'alarme • Tient un registre incluant l'heure de déclenchement de l'alarme, l'heure d'arrivée des services d'urgence, les décisions prises, etc.	• Remet son registre au coordonnateur • Participe à la rencontre pour faire le bilan de l'évacuation

	Avant l'urgence	Pendant l'urgence	Après l'urgence
Les chefs de secteur Vérifient que tout leur secteur est évacué Participent au déroulement de l'évacuation	• Possèdent la liste à jour de tous les employés de leur secteur présents durant le quart de travail* (le but est de pouvoir renseigner les services d'urgence sur le nombre de personnes demeuré à l'intérieur) • Signalent au coordonnateur tout problème rencontré risquant de porter atteinte à la sécurité • S'assurent de garder les sorties de secours dégagées • Participent à la vérification des systèmes d'alarme	• S'assurent de l'évacuation sécuritaire jusqu'au lieu de rassemblement désigné des employés, des visiteurs et des sous-traitants présents dans leur secteur • Fournissent de l'assistance aux personnes ayant une incapacité physique • Quittent le secteur en dernier, après avoir vérifié que tout leur secteur est évacué et vont rejoindre leur groupe au lieu de rassemblement désigné • Rapportent le nombre de personnes manquantes au coordonnateur • Signalent au coordonnateur tout refus d'obtempérer à l'ordre d'évacuer ou tout retour non autorisé à l'intérieur de la bâtisse	• Participent à la rencontre pour faire le bilan de l'évacuation • Révisent leurs tâches selon les modifications apportées à la procédure d'évacuation

* Si ce n'est pas possible, prévoir une méthode pour recenser tout le personnel sur les lieux lors de l'évacuation.

	Avant l'urgence	Pendant l'urgence	Après l'urgence
Responsable de l'accueil des services d'urgence Attend, accueille et informe les services d'urgence	• Connait très bien les lieux et les sources de risques • Oriente les services d'urgence • Avise son substitut de son absence	• Se rapporte immédiatement au coordonnateur ou se rend au panneau d'alarme • S'informe auprès du coordonnateur du lieu exact de l'incendie, de la nature de l'urgence et des produits impliqués • Se poste à l'entrée de l'entreprise et attend l'arrivée des services d'urgence • Guide la personne en autorité vers le coordonnateur • Rejoint les autres employés au lieu de rassemblement	• Participe à la rencontre pour faire le bilan de l'évacuation

Les employés ont des responsabilités même s'ils ne sont pas des personnes désignées pour l'évacuation. Voici des exemples :

	Avant l'urgence	Pendant l'urgence	Après l'urgence
Employés	• Participent à la formation sur la procédure d'évacuation • Participent aux exercices d'évacuation • Connaissent l'emplacement des sorties de secours les plus proches de leur lieux de travail • Connaissent la personne ressource de leur secteur • Signalent à la direction tout problème rencontré risquant de porter atteinte à la sécurité des occupants	• Arrêtent leurs opérations de façon sécuritaire (ex.: ferme l'interrupteur de la machine, immobilise le chariot élévateur) • S'occupent de leurs visiteurs s'il y a lieu • Évacuent le bâtiment par la sortie de secours la plus proche selon la procédure établie • Se rendent au lieu de rassemblement et se rapportent à leur chef de secteur • Attendent les consignes	• Réintègrent le bâtiment ou quitte les lieux de travail selon les consignes reçues

Références utiles

- Code National de Prévention des Incendies (CNPI)
- Code National du Bâtiment (CNB)
- Guide - Entreposage des produits dangereux dans le secteur manufacturier, MultiPrévention
- Fiche technique - Se préparer à intervenir efficacement lors d'un déversement, MultiPrévention
- Fiche d'inspection - Sécurité incendie, MultiPrévention
- Formulaire d'évaluation - Évacuation en cas d'urgence, MultiPrévention



